

**Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase  
Comté Matapédia**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 4 juin 2020 à 19 h 30 au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

**Sont présents :** Madame Martine Côté, mairesse suppléante  
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège # 1  
Monsieur André Pâquet, conseiller siège # 2  
Madame Chantale Gendron, conseillère siège # 4  
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège # 6

Constat du quorum, sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Martine Côté. La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Rachel Poirier, est également présente et agit à titre de secrétaire.

**Ouverture de la séance**

Madame la mairesse suppléante, Martine Côté, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 31. Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (article 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**  
**Résolution 106-20**

L'ensemble des membres du conseil étant présent, il est proposé par Mme Chantal Gendron, et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point « *Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme* » juste avant le point de la levée de l'Assemblée.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Adoption du Règlement numéro 305-2020 décrétant une dépense de 699 785 \$ et un emprunt de 187 345 \$ pour des travaux de voirie au 7<sup>e</sup> Rang Est, 6<sup>e</sup> Rang et 8<sup>e</sup> Rang Ouest, dossier no 7.3-7105-18-46**  
**Résolution 107-20**

Il est proposé par M. Bruno Robichaud, et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 305-2020 intitulé « Règlement numéro 305-2020 décrétant une dépense de 699 785\$ et un emprunt de 187 345\$ pour des travaux de voirie au 7<sup>e</sup> Rang Est, 6<sup>e</sup> Rang et 8<sup>e</sup> Rang Ouest, dossier no 7.3-7105-18-46 » décrétant un emprunt de 187 345\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

**Règlement 305-2020**

**Règlement numéro 305-2020 décrétant une dépense de 699 785\$ et un emprunt de 187 345\$ pour des travaux de voirie au 7<sup>e</sup> Rang Est, 6<sup>e</sup> Rang et 8<sup>e</sup> Rang Ouest, dossier no 7.3-7105-18-46**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 1 juin 2020;

ATTENDU QUE les travaux de voirie au 7<sup>e</sup> Rang Est, 6<sup>e</sup> Rang et 8<sup>e</sup> Rang Ouest sont admissibles à une aide financière maximale de 626 718\$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 851 206\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dont le versement de l'aide sera effectué conformément à l'article 11.3 de la section *Mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL*. Copie de la lettre de confirmation est jointe en «Annexe A» au présent règlement;

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été réalisé, le présent règlement a été rédigé sur la base des estimations révisées le 28 mai 2020 en fonction des coûts réels soumis par l'entrepreneur ayant la soumission conforme la plus basse;

ATTENDU QUE ce règlement vise la réalisation de travaux de voirie et que la dépense prévue fait l'objet d'une subvention de plus de 50% dont le versement est assuré par le gouvernement, la Municipalité se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) qui prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre dans ces conditions;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie au 7<sup>e</sup> Rang Est, 6<sup>e</sup> Rang et 8<sup>e</sup> Rang Ouest selon les plans et devis préparés par le service du génie municipal de la MRC de la Matapédia, portant les numéros 7.3-7105-18-46, en date du 16 mai 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Tremblay, en date du 28 mai 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «B» et «C».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 699 785\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 187 345\$ sur une période de 20 ans. De plus, le conseil affecte à la réduction de la dépense un montant 512 440\$ en provenance du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, dont la totalité des sommes a déjà été versée à la Municipalité.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment un montant de 512 440\$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale dont la totalité des sommes a déjà été versée à la Municipalité;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Lise Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

\_\_\_\_\_  
Martine Côté  
Mairesse suppléante

**Dôme à sel – autorisation de dépenses**  
**Résolution 108-20**

Attendu qu'il devient nécessaire de procéder à la démolition de l'ancien bâtiment servant à l'entreposage du sel de déglacage et à la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de ce dernier;

Attendu que les coûts estimés pour les travaux sont les suivants :

Achat d'un dôme	52 576.92 \$
Achat des blocs de ciment	3 500.00 \$
Asphaltage	12 500.00 \$
Préparation et démolition	7 000.00 \$
<b>Total estimé</b>	<b>75 576.92\$</b>

En conséquence, il est proposé par M. Nelson Lavoie, et résolu, ce qui suit :

-D'autoriser les travaux de démolition de l'ancien bâtiment à sel;  
-D'autoriser l'achat et l'installation d'un dôme dans la cour du garage municipal auprès de la compagnie Permadome au montant de 52 576.92\$;

-Les travaux ayant été prévus au plan triennal d'immobilisations, mais non prévus au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de ceux-ci, soit environ 75 576\$ incluant l'achat du dôme, seront pris à même le fonds général de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Agrandissement du garage municipal – autorisation de dépenses**  
**Résolution 107-20**

*M. André Paquet se retire lors de la prise de décision.*

Il est proposé par M. Nelson Lavoie, et résolu, d'autoriser les travaux visant l'agrandissement du garage municipal (45' de long x 16' large) au montant de 54 038.25\$ par Constructions Renaud St-Laurent. Les crédits nécessaires seront pris à même le budget d'investissement en contrepartie des postes visant l'achat d'un panneau lumineux et l'achat d'une borne électrique.

Adopté à la majorité des conseillers (ères)

**Asphaltage du 7<sup>e</sup> Rang – dépôt d'une pétition**

Mme Nancy D'Astous, Garderie Nancy D'Astous, a fait parvenir au conseil une pétition visant à demander la réfection de la route du 7<sup>e</sup> Rang et son asphaltage.

Des résidents de Saint-Damase et des alentours ont signé cette pétition qui totalise 90 noms.

**Salaires des employés – adhésion au service de dépôt préautorisé (SPIC)**  
**Résolution 108-20**

Il est proposé par Mme Chantal Gendron, et résolu, d'adhérer au service de dépôt préautorisé. Le coût maximal mensuel est d'environ 12.25 \$ jusqu'à concurrence 49 paies par mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme**  
**Résolution 109-20**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. André Pâquet, appuyé par M. Nelson Lavoie, il est résolu de nommer Karine-Julie Guénard, Vincent Aubin et Mélissa Caron comme officiers municipaux et de tout autre règlement applicable et à signer tous les documents liés à ces règlements.

**Levée de la réunion**  
**Résolution 110-20**

Il est proposé par M. Bruno Robichaud de clore la séance à 20 h 20.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Martine Côté, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

---

Martine Côté, mairesse suppléante